

CONVENTION “ LIRE À LA PLAGE ” 2008

Entre, d’une part :

Le **DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME**, représenté par le Président du Département en exercice, Monsieur Didier MARIE agissant en vertu de la délibération de l’Assemblée départementale n° du / /2008 ayant pour objet l’adoption du projet de convention 2008 “ Lire à la plage ”.

ET, d’autre part :

La **COMMUNE DE ROUEN**, représentée par le Maire de la Commune, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal ayant pour objet l’adoption du projet de convention 2008 “ Lire à la plage ”

Préambule

“ Lire à la plage ” consiste à proposer aux usagers des plages un espace de lecture, ouvert à tous, durant les deux mois d’été et de permettre ainsi une rencontre attractive avec le livre ainsi qu’une découverte de la bibliothèque municipale.

Article 1 : Dates et durée de l’opération

L’opération “ Lire à la plage ” sera proposée au public rouennais du **mardi 15 juillet 2008** au **samedi 30 août 2008** sans interruption les samedis, dimanches ou jours fériés.

Les engagements du Département de Seine-Maritime et modalités de mise en œuvre de l'opération

Article 2 : Sélection des ouvrages et élaboration du projet d'animation

Un fonds de 750 livres sera sélectionné par la Bibliothèque départementale (livres utilisés auparavant sur le stand du Département dans le cadre de l'opération « lire à l'Armada »).

La réussite de l'opération « Lire à la plage » reposera en grande partie sur la qualité du projet d'animation qui sera proposée au public. A cette fin, la Bibliothèque départementale et la bibliothèque municipale établiront un lien privilégié. La bibliothèque municipale, en accord avec la Bibliothèque départementale, pourra proposer un programme d'animation au Département. Ce programme pourra être promu par les services du Département.

Le Département proposera également certaines brochures telles que celles délivrées par le Comité Départemental du Tourisme et le magazine de Seine-Maritime. Ainsi, le public sera notamment informé de l'existence des musées départementaux littéraires tels que le Musée Corneille et le Musée Villequier.

Les brochures éventuellement remises par la commune pourront également être mises à disposition du public.

Article 3 : Ouverture au public des espaces, présentation et consultation des ouvrages

Le public sera accueilli chaque jour de la semaine de 11 h à 19 h pendant toute la durée de l'opération.

Les livres seront présentés par les animateurs formés par la Bibliothèque départementale.

La consultation des livres sera une prestation gratuite offerte au public dès lors que celle-ci aura lieu dans l'espace de lecture qui lui sera réservé et dans le cadre des horaires d'ouverture au public. En revanche, aucun prêt de livre ne sera proposé. Les usagers qui souhaiteraient poursuivre l'expérience de « Lire à la plage » par un emprunt d'ouvrage seront alors orientés vers la bibliothèque municipale.

Article 4 : Recrutement d'animateurs du livre

Le Département de Seine-Maritime procèdera au recrutement de trois « animateurs du livre » pour la durée totale de l'opération.

Ces agents auront été retenus pour leur intérêt pour le livre et la lecture et bénéficieront d'une formation d'une journée assurée par les services du Département.

Les animateurs auront pour missions :

- le conseil du public dans son choix de lecture
- l'animation du site, en partenariat avec la bibliothèque municipale
- la surveillance et la conservation contre les risques de vol ou de détérioration volontaire
- la mise en place et le rangement des équipements de l'espace de lecture mis à la disposition du public
- le nettoyage quotidien des espaces.

Les animateurs du livre disposeront de plusieurs référents dont ils seront informés avant la prise de leurs fonctions :

- le responsable de la Maison du Département ou son représentant
- le coordinateur de l'opération, rattaché à la Direction de la Communication et de l'Information
- un agent du service technique municipal
- un agent de la bibliothèque municipale

Article 5 : Assurance et Sécurité des personnes, et des ouvrages durant l'opération

Le contrat d'assurances responsabilité civile souscrit par **le Département de Seine-Maritime** garantit, dans les limites des engagements et exclusions prévues au contrat, la collectivité contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité que celle-ci peut encourir du fait de l'opération " Lire à la plage ".

Le Département fera son affaire personnelle de l'assurance de biens lui appartenant et notamment en ce qui concerne le fonds de 750 livres.

Le contrat d'assurances souscrit par **la commune** accueillant l'opération, doit garantir contre les événements prévus au contrat et dans la limite des exclusions, les biens mobiliers, immobiliers et matériels relevant de l'opération " Lire à la plage ".

Article 6 : Engagement financier (commun)

Le Département de Seine-Maritime prend à sa charge :

- achat des livres,
- rémunération des animateurs,
- frais d'assurance
- communication

La commune prend à sa charge :

- frais de construction, d'installation et de désinstallation des espaces d'accueil et de lecture,
- achat du mobilier pour la présentation et le rangement des ouvrages
- achat du mobilier adapté pour l'espace de lecture
- frais d'assurance
- les frais d'installation et de consommation électriques.
- communication

Les engagements de la commune

Article 7 : Lieu privilégié d'accueil de l'opération et autorisation d'occupation du domaine public

La commune fera procéder à l'installation de l'équipement mobilier et immobilier nécessaire au bon déroulement de l'opération sur l'espace réservé, lieu privilégié d'accueil, conformément au plan des installations produit en annexe 1 et à l'autorisation d'occupation du domaine public et/ou du domaine portuaire.

Article 8 : Les installations, espaces d'accueil et de lecture, nécessaires au bon déroulement de l'opération

Au titre des installations nécessaires au bon déroulement de l'opération, " Lire à la plage " implique la construction d'un espace d'accueil du public, destiné à la présentation des livres et ouvrages proposés à la consultation et à la lecture.

D'autre part, cet espace d'accueil sera agrémenté d'un espace de lecture ayant précisément pour vocation de recevoir toutes les personnes intéressées à poursuivre la découverte des livres de façon autonome.

Enfin, une réserve attenante à la cabane, servira à ranger le matériel.

Les limites de cet espace seront fixées par l'installation éventuelle de barrières. Un mobilier adapté permettra au public de lire dans des conditions confortables.

La surface de l'espace d'accueil est fixée à m², celle de l'espace de lecture à m² et celle de la réserve à m² minimum.

Article 9 : Dates d'aménagement de ces espaces

L'édification et l'aménagement de ces espaces seront pris en charge par la commune avant le 1^{er} juillet 2008.

Dès lors, un bureau de contrôle extérieur au Département viendra vérifier la conformité de cet espace et équipements aux normes de sécurité en vigueur.

La désinstallation de ces espaces sera effectuée dans les mêmes conditions la semaine suivant la fin de l'opération.

Article 10 : Accueil de l'opération et mise à disposition gratuite du domaine public

Eu égard à l'intérêt général (accès gratuit pour tous) poursuivi par l'opération, la commune accueillera l'opération " Lire à la plage " conformément aux conditions prévues par l'autorisation d'occupation du domaine public.

Article 11 : Signalisation spécifique et communication

Si la commune l'estime utile, elle pourra prévoir, en concertation avec le Département, une signalisation spécifique destinée à informer avec une plus grande précision le public de l'opération. A cet effet, devront être employés le visuel de l'opération, le logo du Département de Seine-Maritime ainsi que le logo de la commune.

La commune s'engage à respecter la charte graphique de l'opération " Lire à la plage " fournie par le Département de Seine-Maritime qu'il s'agisse des différents supports de communication mobilisés pour l'opération ou de l'aspect visuel du site (des biens immobiliers et mobiliers).

Afin de faciliter l'accès à l'opération, des panneaux indicateurs pourront être proposés et installés par les services techniques de la commune.

La commune fournira un plan d'accès à la bibliothèque municipale aux animateurs afin d'orienter les usagers.

Article 12 : Raccordement électrique

Pour répondre aux nécessités d'équipement, la commune prévoira le raccordement électrique de l'installation de l'espace d'accueil du public et sa consommation.

Article 13 : Surveillance et soutien technique

La commune s'engage à intervenir au travers de son service technique ou du personnel de sécurité en cas de survenance d'un incident de sécurité, pendant les horaires d'ouverture au public et en dehors de ces horaires.

La commune assurera une surveillance régulière de l'installation précisément en dehors des horaires d'ouverture au public. Cette surveillance permettra de garantir la sécurité de l'équipement.

Article 14 : Agents communaux référents

La commune désignera un agent du service technique et un agent de la bibliothèque municipale comme personnes référentes des animateurs à contacter en secours. Le nom et les coordonnées téléphoniques de ces agents seront communiqués au Département de Seine Maritime au plus tard la semaine précédant l'installation des équipements de l'opération.

Article 15 : Participation propre de la bibliothèque municipale

La bibliothèque municipale, en accord avec la Bibliothèque départementale, pourra proposer un programme d'animation au Département. Dans le cadre de ce programme, elle travaillera en collaboration avec les animateurs du livre.

Les brochures que la bibliothèque municipale souhaiterait mettre à disposition du public devront recevoir l'aval du Département.

Article 16 : Compétence territoriale de juridiction et recherche de conciliation

En cas de recours judiciaire, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Rouen. Pour autant, la commune s'engage à rechercher au préalable, par voie de conciliation, une issue au litige. Une lettre recommandée avec accusé de réception permettrait de présenter au Département de Seine-Maritime les éléments constitutifs du litige et les moyens envisagés par la commune permettant d'envisager une issue non-juridictionnelle de celui-ci.

Fait à Rouen, le
En trois exemplaires originaux.

Le Maire
de ,

Le Président du Département
de Seine-Maritime

Didier MARIE